

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft (2): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ciers deviendront encore plus grandes que ce ne serait le cas avec un meilleur choix des élèves.

En vous recommandant en conséquence instamment de faire le meilleur usage possible du droit important de proposition, que l'organisation militaire vous confère et de choisir plutôt moins, mais en revanche des éléments d'autant plus capables, je vous prie, de concert avec la conférence des instructeurs supérieurs, de vouer toute votre attention principalement aux sous-officiers capables, pour être envoyés à une école préparatoire d'officiers et de ne proposer des recrues et des soldats, que dans des cas exceptionnels et lorsqu'il n'y a aucun doute sur leurs capacités.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dans sa dernière session l'Assemblée fédérale a voté un arrêté du 23 décembre, concernant le budget fédéral qui renferme dix postulats tendants tous à réaliser des économies dans l'administration.

Les numéros 1, 2, 7, 8, 9 et 10 visent en tout ou en partie l'administration militaire; en voici le texte :

« 1. Le postulat du 17 décembre 1864 (Recueil officiel, VIII. 199, chiffre 16) est rappelé au Conseil fédéral.

Ce postulat est de la teneur suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à pourvoir à ce que toutes les parties du budget « puissent être mises pour le 1^{er} novembre, au plus tard, à la disposition de la « commission de celui des deux Conseils législatifs qui a la priorité sur cette ma- « tière, et à celle des membres de l'Assemblée fédérale jusqu'au 15 novembre au « plus tard. »

2. Le Conseil fédéral est invité à couvrir le déficit résultant de la fabrication de la poudre et des munitions, en augmentant le prix de vente jusqu'à concurrence du prix de revient, et à augmenter alors en proportion les subsides aux sociétés volontaires de tir.

7. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur certaines dispositions de son ordonnance du 22 septembre 1875, dans ce sens qu'on serait plus exigeant pour déclarer aptes à faire effectivement le service les citoyens qui y sont astreints.

8. Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'on ne pourrait pas simplifier l'administration militaire dans son ensemble.

9. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas moyen de réduire le chiffre des instructeurs de 1^{re} et de 2^e classe, en employant dans une plus large mesure les officiers et sous-officiers pour l'instruction, dans le sens de l'art. 90 de l'organisation militaire, ainsi qu'en les utilisant dans les arrondissements peu éloignés, et en outre en fusionnant les écoles d'officiers peu fréquentées.

10. Le Conseil fédéral est invité à ne procéder, par la voie du budget, ni à des augmentations de traitements, ni à des augmentations dans le nombre des postes permanents, qui ne sont pas conformes à la loi. »

Le chef de la division des chemins de fer de l'état major, M. le colonel Grandjean, a fait procéder dernièrement à une enquête sur les ressources que peuvent offrir les chemins de fer pour le cas où notre armée serait mobilisée. Le résultat de cette enquête établit que les chemins de fer suffiraient pour tous les cas, aussi bien pour le personnel que pour le matériel roulant.

L'état du personnel est le suivant :

1.	Personnel d'administration	725
2.	» des gares	5754
3.	» du mouvement (trains)	1002
4.	» de la voie	3057
5.	» de la traction	950
6.	» des ateliers	1738
	Total	<u>13286</u>

Les journaliers ne sont pas compris dans ce chiffre total. Ils s'élèvent au même nombre que tous les autres employés réunis.

L'état du matériel roulant est établi comme suit :

1. Locomotives, nombre 480.
2. Voitures, nombre 1492, avec 64,456 places.
3. Wagons, nombre 7646, avec 19,533 places pour chevaux.

Plus de 2100 kilomètres sont en exploitation ; on a par jour, y compris les trains facultatifs, environ 28,000 kilomètres de trains sur tout le réseau suisse.

Par circulaire en date du 13 janvier, le Département militaire fédéral fait ajourner à l'an prochain l'inspection annuelle du matériel de guerre des corps de troupes prévue par l'art. 177 de la loi

La loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales (art. 209) prescrit que les délits commis pendant la durée du service fédéral, mais qui n'étaient pas encore portés devant un tribunal militaire fédéral, lorsque l'auteur du délit a quitté ce service, sont poursuivis et jugés par les tribunaux militaires du canton.

A l'occasion d'un cas récent d'application de cet article, le Conseil fédéral a décidé, en considération du fait que l'organisation militaire a passé en mains de la Confédération, qu'à l'avenir les frais d'une semblable procédure ne seront plus supportés par les cantons, mais bien par la Confédération.

M. le major Davall, d'Orbe, a reçu du Conseil fédéral, avec remerciements pour les services rendus, la démission qu'il a demandée de ses fonctions d'instructeur de cavalerie de 1^{re} classe.

Le nouvel ambassadeur suisse à Berlin, M. le lieutenant-colonel Roth, a été reçu par M. le ministre des affaires étrangères de l'empire d'Allemagne.

Le comité de la société de cavalerie de la Suisse occidentale a adressé à ses membres la circulaire de convocation ci-après :

Monsieur. — L'assemblée générale de la société de cavalerie de la Suisse occidentale est convoquée à Lausanne, dans la salle du Musée industriel, le samedi 20 janvier 1877, à 1 1/2 heure précise.

Vous êtes prié d'y assister et d'y amener ceux de vos amis qui s'intéressent au progrès de la cavalerie et désirent faire partie de la société.

Ordre du jour :

- 1^o Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
 - 2^o Comptes de 1875.
 - 3^o Rapport sur la marche de la société pendant l'année dernière.
 - 4^o Etude de M. Wuilleret, lieutenant de dragons à Fribourg, sur le dressage des jeunes chevaux pour le service de la cavalerie.
 - 5^o Discussion sur le projet de statuts de la société d'assurance sur les chevaux
 - 6^o Proposition du comité central de cavalerie.
 - 7^o Renouvellement du comité pour les années 1877-78.
 - 8^o Propositions individuelles.
- La séance sera suivie, à 4 heures, d'un dîner à l'hôtel du Nord.
Lausanne, le 10 janvier 1877.

Au nom du comité : *Le président*, Aloys COUVREU, capitaine de dragons.
Le secrétaire, Amédée KOHLER, lieutenant de dragons.

Vaud. - Le comité de la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des officiers a adressé la circulaire suivante :

Messieurs et chers camarades. — Votre comité a l'honneur de vous annoncer que les séances pour l'année 1877 ont été fixées aux dates suivantes :

Janvier, lundis 15 et 29. Mars, lundis 12 et 26.

Février, » 12 et 27, Avril, » 9 et 23,

au local habituel, cercle de Beau-Séjour, à 8 heures précises du soir.

Le comité vous prie de vouloir bien y assister aussi régulièrement qu'il vous

sera possible. Un certain nombre d'officiers se sont déjà inscrits auprès de lui pour des travaux volontaires ; mais, afin d'avoir des séances bien remplies, il fait encore appel à votre zèle et à votre bonne volonté, vous invitant à vous faire inscrire aussi à votre tour sur la liste des travaux.

Nous vous informons que le comité cantonal a mis au concours pour 1877 les deux sujets suivants :

1^o Récit au point de vue historique, topographique, tactique et critique d'une bataille ou d'un combat auquel aient pris part des troupes suisses. (Etude d'histoire militaire.)

2^o Quelle est la tactique actuelle de l'infanterie vis-à-vis de l'artillerie, et vice-versa ?

En vous recommandant l'étude de ces deux intéressants sujets, le comité vous informe que les mémoires devront être transmis avant le 15 avril prochain, date de la fermeture du concours, à M. le major Muret, président de la section cantonale, à Morges. Le comité cantonal a décidé qu'une somme de 100 fr. serait mise à la disposition du jury pour prix à affecter aux meilleurs travaux.

Enfin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que quelques officiers ont manifesté le désir qu'il fût organisé un cours d'escrime à l'usage des membres de la sous-section, sous la direction d'un maître d'armes, à Lausanne. Désirant s'assurer du nombre d'officiers qui participeraient à ce cours, avant de faire des démarches pour son organisation, le comité vous prie de bien vouloir lui faire parvenir votre détermination à cet égard, avant le 15 janvier prochain.

Lausanne, 27 décembre 1876.

Au nom du Comité : Ed. SECRETAN, capit., président. H. DUMUR, lieut., secrétaire.

M. le colonel Dumur, chef de l'arme du génie, vient de passer plusieurs jours à Lausanne, en conférences avec la Département militaire, relativement au choix de cette ville comme place d'armes de la première division.

Neuchâtel. — Ensuite de la démission donnée par M. Henri Touchon de ses fonctions de conseiller d'Etat, et jusqu'au moment où le Grand Conseil aura pourvu à son remplacement, le Conseil d'Etat, dit le *National suisse*, a chargé l'un de ses membres, M. Jules Philippin, de la direction, par intérim, du Département militaire.

P. S. — M. Edouard Petitpierre a été élu conseiller d'Etat en remplacement de M. Touchon, démissionnaire.

Genève. — Le Département militaire informe les citoyens faisant partie de la milice (corps fédéraux et corps cantonaux), qu'ils sont convoqués en armes au Bâtimement électoral, conformément au tableau suivant :

Compagnie de guides n^o 1 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Compagnie de guides n^o * 1 * de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n^o 9 d'élite (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois de la compagnie de guides n^o * 9 * de landwehr (à pied), lundi 22 janvier, à 8 heures du matin.

Détachement genevois du bataillon du génie n^o 1 d'élite, lundi 22 janvier à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois du bataillon n^o * 1 * de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n^o 1 d'élite, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachement genevois de la colonne de parc n^o * 1 * de landwehr, lundi 22 janvier, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie de carabiniers n^o 3 du bataillon n^o 2 d'élite, mardi 23 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie de carabiniers n^o * 2 * de landwehr, mercredi 24 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Bataillon de fusiliers n^o 10 d'élite.

Etat-major et compagnie n^o 1, jeudi 25 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 2, vendredi 26 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 3, samedi 27 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 4, lundi 29 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Bataillon de fusiliers n° 11 d'élite.

Etat-major et compagnie n° 1, mardi 30 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 2, mercredi 31 janvier, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 3, jeudi 1^{er} février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 4, vendredi 2 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

*Bataillon de fusiliers n° * 10 * de landwehr.*

Etat-major et compagnie n° 1, samedi 3 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 2, lundi 5 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 3, mardi 6 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 4, mercredi 7 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

*Bataillon de fusiliers n° * 11 * de landwehr.*

Etat-major et compagnie n° 1, jeudi 8 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 2, vendredi 9 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 3, samedi 10 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie n° 4, lundi 12 février, à 8 heures du matin et à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Batterie de campagne n° 1 d'élite, mardi 13 février, à 8 heures du matin.

Batterie de campagne n° 2 d'élite, mardi 13 février, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Compagnie de position n° 10 d'élite, mercredi 14 février, à 8 heures du matin.

Compagnie de position n° * 15 * de landwehr, mercredi 14 février, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Détachements genevois des troupes sanitaires et d'administration (élite et landwehr), jeudi 15 février, à 8 heures du matin.

Détachements genevois des bataillons du train (élite et landwehr), jeudi 15 février, à 1 1/2 heure de l'après-midi.

Les inspections des corps et des détachements ci-dessus désignés auront lieu à Genève. Rassemblement devant le Bâtiment électoral, côté de la Plaine.

Il sera envoyé à chaque homme une carte de convocation par la poste; ceux qui ne la recevraient pas devront se considérer comme convoqués par la présente affiche.

Les hommes devront se présenter en grande tenue, avec armement et équipement au complet, sac garni, munis du livret de service.

Les défaillants seront punis disciplinairement.

La société des officiers a inauguré samedi soir 13 janvier 1877 ses séances d'hiver. M. le colonel Théodore de Saussure a traité de la dernière organisation de l'artillerie et de son emploi.

On annonce le décès, à l'âge de 78 ans, de M. Vaucher-Crémieux, lieutenant-colonel du génie, intime ami du général Dufour, auquel Genève est redevable de plusieurs grandes constructions; il s'est beaucoup occupé de l'aménagement des prisons, et il doit laisser des travaux qui résument l'étude de cette question dans les deux Mondes.